

COMMUNE DE MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal N° 50

14 OCTOBRE 2024 à 19 H 00

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Montaigut-en-Combraille, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SAUTERAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 octobre 2024.

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : Mesdames et Messieurs

Jean-Marc SAUTERAU, Jean-Luc QUINTY, Danièle DELMOTTE, Margaux PIQUELLE, René POUILLE, Denis BICHARD, Christelle CHAMPOMMIER, Michel FLORENTINO, Damien LABRE, Éliane VIALON.

Absent Excusé : Martine CONSTANT, Gaëlle LE BOULANGER, Thomas PICANDET, Valérie ROOSE.

Procuration : Martine CONSTANT à Danièle DELMOTTE, Thomas PICANDET à Jean-Marc SAUTERAU, Valérie ROOSE à Jean-Luc QUINTY.

Secrétaire de séance : Madame Margaux PIQUELLE.

Le compte rendu n° 49 de la réunion du Conseil Municipal du 2 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES ET DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

1 – Fonds des Initiatives Communales (FIC) : programmation 2025.

Vu la délibération du 04 décembre 2023,

Considérant que la seconde phase des travaux de requalification du Centre Bourg (secteur école) n'a pas été engagée en 2024 dans sa partie opérationnelle,

Considérant la nécessité de reporter la demande dans les mêmes conditions sur l'exercice 2025,

Lors de sa session budgétaire des 12 et 13 décembre 2022, le Conseil départemental a adopté le nouveau dispositif du Fonds des Initiatives Communales (FIC) qui doit s'appliquer pour la période 2023-2026 (sur des critères de population et de longueur de voirie).

Pour Montaigut-en-Combraille :

-Population prise en compte : 991 habitants.

-Voirie communale : 25 305 ml.

- Dépense subventionnable HT : 320 000 € (dont 126 525 € en voirie).
- Taux d'intervention maximum : 40 %.

Dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre établi avec l'Atelier d'Architecture PANTHEONS, une phase Avant-Projet Définitif a été proposée pour le secteur de l'école (Espace MÉTÉNIER SCHMERBER...) et de la halle.

Travaux hors maîtrise d'œuvre (à 8 %) figurant au plan de financement :

- 1/Préparation de chantier
- 2/Réseaux
- 3/Voirie et espaces verts.

Le plan de financement corrigé est envisagé sur la base d'un montant total de 592 537.50 € HT et 47 403.00 € HT d'honoraires.

Le Conseil Municipal a la possibilité de mobiliser l'ensemble de la programmation sur cette phase de l'aménagement du bourg en sollicitant le plafond de 320 000 € (voirie + espaces aménagés...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De fixer la programmation FIC 2025 selon les conditions ci-dessus référencées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention

Délibération

2 – Réaménagement de la place de la Mairie : avenant numéro 1 au marché de travaux.

Vu la délibération du 22 janvier 2024,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

L'avenant proposé est basé sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (modification des revêtements de surface et divers matériaux) :

- *Remplacement de l'enrobé de teinte claire par un enrobé grenailé.
- *Modification des types de pavés, bordures, caniveaux, poteaux anti-stationnement, butées de roues.
- *Remplacement du marquage au sol des places de stationnement par des clous inox.
- *Ajustement des quantités en cohérence avec les modifications d'aménagement.

Montant initial du marché :

51 594.00 € HT
61 912.80 € TTC

Montant de l'avenant :

4 158.00 € HT
4 989.60 € TTC

Nouveau montant du marché :

55 752.00 € HT
66 902.40 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- D'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la proposition d'avenant société SMC (03) dans les conditions ci-dessus référencées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Délibération

3 – Requalification du Centre Bourg (Ilot quincaillerie) : offre financière (maîtrise d'œuvre).

Assemblia est une Société d'Economie mixte multi-activité.

Assemblia propose à la commune de Montaigut-en-Combraille de l'accompagner dans sa démarche, en qualité d'Ensemblier. Il s'agit de favoriser l'émergence d'un projet durable, répondant aux enjeux architecturaux et aux besoins du territoire.

L'intervention est possible sur les phases de montage opérationnel, dans le cadre d'une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

A ce titre, Assemblia fera réaliser les études techniques par des tiers spécialisés et conduira elle-même les études de programmation et analyses du marché en étudiant les montages juridiques et financiers adaptés.

Le financement des études est à la charge de la commune.

Par la suite, Assemblia peut intervenir sur la phase projet dans le cadre d'une concession d'aménagement ou d'un mandat de Maîtrise d'Ouvrage. Elle peut aussi mener des opérations immobilières en propre.

La phase d'études se déroulera sur une période de 7 mois.

La proposition de mission intègre une étude patrimoniale et sanitaire des bâtiments dans les conditions suivantes :

- *Montage technique.
- *Etude complémentaire le cas échéant.
- *Montage juridique.
- *Montage financier.
- *Synthèse et programme.

Total HT Assemblia : 5 600 €

En complément de sa proposition d'étude, Assemblia a mené la consultation pour la partie « Architecte ».

La SARL A.C.A (63) a remis une proposition pour les missions suivantes :

- Relevé et état des lieux : 7 980.00 € HT
- Diagnostic d'Etat sanitaire : 6 390.00 € HT
- Faisabilité de l'opération : 10 530.00 € HT

Total A.C.A : 24 900.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De retenir les propositions techniques et financières (tranche ferme) dans les conditions ci-dessus référencées sous réserve de l'attribution de la subvention du Conseil Départemental (à minima).
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Délibération

4 – Requalification du Centre Bourg (Ilot quincaillerie) : demandes de subventions.

Vu le détail des missions Assemblia pour un montant total HT de 5 600 €,
Vu le détail des missions Architecte pour un montant total HT de 24 900 €,

Le plan de financement des missions d'études et de diagnostics de l'opération peut être établi sur la base des demandes de subventions à adresser auprès des services de l'Etat (DRAC) et du Conseil Départemental (63).

DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) : à hauteur de 20 % du montant HT pour l'étude de requalification de bâtiments en bord de site patrimonial remarquable.

Conseil Départemental (Environnement et habitat) : à hauteur de 50 % du montant HT de l'étude (aide plafonnée à 15 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

5 – Prestation d'élagage et d'abattage d'arbres dangereux en limite de chemin communal.

La SARL FABOIS a remis une proposition concernant l'élagage et l'abattage d'arbres dangereux situés aux abords d'un chemin communal :

*Forfait HT = 11 100 €

*TVA à 10 % = 1 100 €

*Total TTC = 12 210 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De retenir la proposition de la SARL FABOIS dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2025.

Délibération

6 – Pays de Saint-Eloy : chantier d'insertion « petit patrimoine bâti ».

La communauté de communes du Pays de Saint-Eloy a sollicité la commune de Montaigut-en-Combraille dans le cadre du programme de rénovation du petit patrimoine bâti.

Pour l'année 2025, la date limite du dépôt du dossier est fixée au vendredi 08 novembre 2024.

Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- Note explicative du projet.
- Plan de situation.
- Photos.
- Période éventuellement souhaitée de réalisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considère que la commune n'a pas, à ce jour, de projet « petit patrimoine » à présenter au prochain programme.

Délibération

7 – Pays de Saint-Eloy : opération solaire dôme (marché groupé).
Fonds solaire / Fonds Territoire

Sur proposition de la communauté de communes :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

***Considérant** qu'il a été demandé aux Communautés de communes du département du Puy-de-Dôme de porter ce projet sur l'ensemble du territoire notamment en permettant aux communes de s'associer à cette opération ; que plusieurs communes membres de la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy ont exprimé le souhait d'installer de tels équipements sur leurs bâtiments ; qu'un tel programme permettra à l'intercommunalité de jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables sur son territoire en s'impliquant dans un projet de proximité ;*

***Considérant** que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle et qu'ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises ; que la constitution d'un groupement de commande permet d'optimiser les procédures de passation des marchés publics, de favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques ainsi que la bonne gestion des deniers publics ; qu'il apparaît comme étant opportun pour la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy de constituer un groupement de commande dont il serait le coordonnateur ; qu'à ce titre, la collectivité organiserait l'ensemble de la procédure inhérente à la passation des marchés publics nécessaires à l'installation de centrales photovoltaïques sur ses bâtiments et ceux des communes souhaitant participer au groupement ;*

***Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la commune de Montaigut-en-Combraille d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel elle exercera le rôle de coordonnateur ;*

***Considérant** qu'il appartiendra à la commune de Montaigut-en-Combraille, pour ce qui la concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement ;
Il sera proposé au Conseil Municipal :*

1°) D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la Communauté de communes Pays de Saint-Eloy exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) D'approuver l'adhésion de la commune de Montaigut-en-Combraille au dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) D'autoriser M. Jean-Marc Sautereau en sa qualité de Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

4°) D'autoriser Mr Laurent Dumas en sa qualité de Président à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la Communauté de communes et de ses communes membres ;

5°) D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

	Caserne des Pompiers	Ecole	Logements école	Services techniques	Total général	
Dépenses	Coût de l'installation (€HT)	18 000 €	18 000 €	18 000 €	72 000 €	
	Frais de raccordement Enedis (€HT)	2 000 €	2 000 €	800 €	6 300 €	
	Forfait Bureau de contrôle (€HT)	800 €	800 €	800 €	3 200 €	
	Total de l'investissement (€HT)	20 800 €	20 800 €	19 600 €	20 300 €	81 500 €
Recettes	Aide du Conseil départemental					
	Aide de l'EPCI (*)	10 000 €			10 000 €	
	Autre					
	Total des recettes	10 000 €	- €	- €	- €	10 000 €
Bilan	Reste à charge (€HT)	10 800 €	20 800 €	19 600 €	20 300 €	71 500 €
	Taux de financement	48%	0%	0%	0%	12%

(*) Aide de l'EPCI correspondant au fonds de concours solaire. Pour rappel, le montant total d'un fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le FONDS SOLAIRE est instauré par la communauté de communes Pays de Saint-Eloy à hauteur de 10 000 € par dossier communal. Chaque commune pouvant présenter 1 dossier sur cette opération.

6°) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les Fonds de concours communautaires à hauteur de 10 000 € pour le FONDS SOLAIRE. Par ailleurs, le FONDS TERRITOIRE est sollicité à hauteur de 20 000 € dans le cadre de la première phase de travaux de requalification du centre bourg.

Délibération

8 – Fèves patrimoine de Montaigut-en-Combraille : conditions de vente.

Vu la délibération du 22 janvier 2024,

Les prototypes ont été validés le 10/04/2024.

La SAS PRIME (70) a livré l'intégralité des fèves et coffrets commandés soit :

*1 650.00 € HT pour 1 500 fèves.

*300.00 € HT pour 20 coffrets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

-De fixer les prix de vente suivants :

*Fève = 0.50 €

*Coffret = 10 €

Délibération

9 – Admissions en Non-Valeur.

La Direction Générale des Finances Publiques a établi pour l'exercice 2024, une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables soit 294.75 € :

Compte 6541 = 125.15 € (avec 33.75 € de la DDFIP 63 pour facture d'eau non réglée).

Compte 6542 = 169.60 €

Nature = cantine enfants et revenus des immeubles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De valider la demande d'admission ci-dessus référencée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires.

Délibération

10 – Bulletin Municipal : devis.

L'agence iCombrailles (63) a remis une proposition pour 800 exemplaires soit 1 773.00 € HT (1 870.52 € TTC).

La société Auvergne Info (63) a remis une proposition pour 800 exemplaires soit 2 291.20 € HT (2 749.44 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- D'autoriser Monsieur le Maire à retenir la proposition la plus appropriée après modification de l'épaisseur de couverture (300g).
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024.

Délibération

11 – Mise à disposition d'un garage pour une association.

Un garage situé impasse des écoles (n°4) d'environ 40 m2 a été libéré par sa dernière locataire. Il peut être mis à disposition de l'association LA MONTACUTAINE pour des besoins de stockage (à charge pour l'association de fournir une attestation d'assurance) sur une période temporaire jusqu'à mise à disposition d'un local à proximité des logements de la rue La Chapelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour (Damien LABRE ne prend pas part au vote) :

- De consentir une mise à disposition gratuite.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention dans les conditions ci-dessus référencées.

Délibération

12 – Aménagement d'un espace ludique pour l'école (tennis).

La société DECATHLON PRO (59) a remis une proposition de fourniture d'un kit type « pickleball » pour l'école pour un montant total HT de 582.50 € soit 699.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour :

- De retenir l'offre de DECATHLON PRO dans les conditions ci-dessus référencées.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Délibération

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13 – Demande de prime pour réfection de façade.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, émet un avis favorable concernant le versement de la prime pour réfection de façade à :

-Monsieur Eric COMBEMOREL, 7, place du Pouchérol
10 € X 90 m² = 900 €

Les crédits seront inscrits au budget 2024.

Délibération

14 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal. Droit de Préemption Urbain (zone U).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210.1, L 211.1 se suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 février 2019 instituant un Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la commune,

Références cadastrales Section N° Lieu-dit	Propriétaires	Décision et Date
A 1146 6, rue des Fossés	GIGANON Lydia	Non préempté 12/09/2024

Le Conseil Municipal entérine cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

*11 Novembre : rappel du déroulé de la cérémonie à partir de 16 heures et de l'inauguration de l'exposition documentaire (1914/1918 – 1939/1945 – Algérie 1954/1962).

*Clé des Champs : l'association propose le samedi 19 octobre, une inauguration du verger réalisé dans le cadre du projet « ramène ta pomme ! ».

*Ecole : proposition de mise à disposition d'un livre sur la « politesse ».

*Conseil Départemental : mise en place d'un dispositif d'aide au financement d'achat de cuves de récupération des eaux pluviales et de luminaires LEDS (demande de subvention en ligne). Présentation des connexions aux services et plate-forme.

*FC Nord Combraille : invitation à la « remise des maillots ».

*Festival Baroque : le prochain concert sera proposé le 03 août 2025 à 18 heures à l'église.

*Pays de Saint-Eloy : le comité de pilotage du CRTE (Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique) se réunira le 15 novembre à 09 heures 30 à la Maison de l'Entrepreneur de Saint-Eloy-les-Mines.

*SAFER : information concernant la vente de la parcelle cadastrée A 590 (rue porte Montmarault). La consultation SAFER est rendue obligatoire dans la mesure où le terrain est situé en zone A du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

*Base de loisirs de la Prade : présentation du bilan provisoire de la saison de pêche (19 485 €)

*RDN : présentation des détails du devis concernant les illuminations de Noël. Ce point sera proposé en délibération à l'occasion du prochain Conseil Municipal.

*COMBEAU : devis concernant notamment l'élagage de haies.

*Domaine privé de la commune : accord de principe sur la mise en vente de parcelles à 1 € symbolique (en délaissés).

*Vestiaires du stade : fuite d'eau.

*SICTOM des Combrailles : courrier du Président concernant l'arrêt de la procédure de passage à la redevance (REOM).

*La Prade (plan d'eau) : dossier de demande de renouvellement d'autorisation.

*Personnel communal : condition de formation au permis poids lourds (agent remplaçant).

*Courrier de remerciements (condoléances).